

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n° 56 - 2025 relative à la création et à l'approbation des statuts du collège doctoral

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-3, D714-77 et D714-79,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat,

Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 23 mai 2025,

Article 1 : Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne approuve la création du collège doctoral de l'URCA sous la forme d'un service général.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les statuts du collège doctoral de l'URCA.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	7
Nombre de pouvoirs	7		

Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	19	Contre	7	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,



le 04/07/2025

La vice-présidente du conseil d'administration

Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : Statuts du collège doctoral

Extrait transmis à la Recteur, chancelier des universités le : **08.07.2025**

Document mis en ligne le : **08.07.2025**